



PROCES VERBAL **Réunion du conseil municipal**

De la commune de **VENERIEU**

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de juillet à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.B.JAS

Date de convocation : **17/07/2026**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	13	10	11	3	

		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Anne-Cécile	SICART		1	1	Franck GINET
Audrey	AUFRESNE	1			
Benoit	JAS	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Franck	GINET	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Joris	GAMBIN	1			
Katy	GUER		1		
Mickael	BARTON	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Rachel	VIEUX	1			
Romain	CARRIER		1		
Urianne	THOLIN	1			
TOTAL		10	3	1	

Secrétaire de séance nommé : Mr GINET Franck

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : SUPPRESSION EMPLOI (fonctionnaire)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique *en date du 07/07/2026* ,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/05/2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30% de temps de travail, en raison de la mise en retraite pour invalidité de l'agent et le souhait pour la commune de ne pas garder un poste de 30% de temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du

01/09/2026, Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : fonctionnaire territoriale,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe. : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire N°2 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris

en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du juillet 2026 comme suit :

Cadres d'emplois/	Grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif cat C	1 TC annualisé 100%
Rédacteur territorial	Rédacteur cat B	1 TC 100%
Filière technique		
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise cat C	1 TC 100%
Adjoint technique CDI et CDD de droit privé	Adjoint technique cat C	TNC 8h hebdomadaire annualisé soit 6,5 %
	Adjoint technique cat C	TNC 25h33 annualisée soit 73%

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Affaire N°3 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le CDG38

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu, la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du *Conseil Municipal de Vénérieu du 10 Mars 2025* décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 07/07/2026

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualiste, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, *la commune de Vénérieu* adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

De verser une participation, à compter du 1^{er} janvier 2027, mensuelle de 40€ par agent adhérent à la couverture mutuelle santé MNT.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Le Maire, JAS Benoît à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Vénérieu à la convention de participation pour la santé.

Affaire N°4 : Adhésion à la convention intervention du pole archives itinérantes mise en place par le CDG38

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le livre II du Code du patrimoine,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 03 février 2009 créant le service Archives itinérantes,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 17 décembre 2020 qui adopte les principes de la présente convention,

En tant qu'établissement mutualiste, le CDG38 propose un service d'archiviste.

Il est proposé aux élus de la commune de Vénérieu d'adhérer à la convention afin qu'un travail sur le

classement et rangement des archives soit effectué en coopération avec l'archiviste du CDG38.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- D'adhérer à la convention interventions du pôle archives itinérantes du CDG38.
- D'autoriser Le Maire, JAS Benoît à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Vénérieu à la convention d'intervention.

Affaire N°5 : Convention PARTICIPATION FINANCIER AUX FRAIS RASED de SAINT CHEF

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des communes de participer aux frais de fonctionnement des RASED « réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » Nous dépendons de la structure RASED de Saint Chef.

Les coûts de fonctionnement pour la structure s'élèvent à 3 275,04€ pour l'année 2024/2025. Ce coût est divisé par le nombre d'élèves du secteur soit 1,96€ par élèves.

Pour 2024/2025 le nombre d'élèves de VENERIEU est de 94.

La commune de VENERIEU doit donc payer à St CHEF la somme de $1,96€ \times 94 = 184,24€$ La convention est présentée en séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention.

Affaire N°6 : Demande de subvention au Département pour « mise en place de la climatisation de l'ECOLE ».

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser la mise en place d'un système de climatisation au sein de l'école. Afin de financer en partie ce projet une subvention est demandée auprès du département.

Les travaux s'élèvent à 49 849,07 € HT.

La subvention demandée est de 40% du montant soit 19 939,63 €

Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

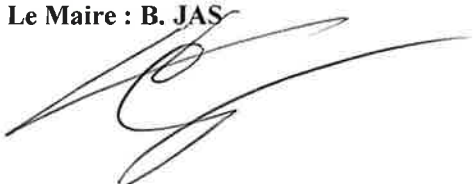
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20H57

Le Maire : B. JAS



Le secrétaire : F. GINET



